SÉANCE ORDINAIRE
Du 16 janvier 2017
*** * * ***

SÉANCE OUVERTE

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR
Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent
Le conseil municipal, à l'unanimité accepte la modification de l'ordre du jour.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2016
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2016

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent avec pour mission le secrétariat de mairie.
Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er février 2017, un emploi permanent de secrétaire, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet.
Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.
Il demande que le conseil municipal l'autorise à ouvrir un poste d'agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétariat de mairie à temps complet, à compter du 1er février 2017.
- D'autoriser l'ouverture d'un poste sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an maximum avec une prolongation possible.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif de l'année 2017.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT- ARTICLE 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétariat de mairie à temps complet, pour une durée déterminée de un an maximum. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif de l'année 2017.

FISCALISATION DU SYNDICAT DES ORDURES MENAGERES des VALLÉES DE L'AUSTREBERTHE ET SEINE
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fiscaliser la participation de la commune au SOMVAS

FISCALISATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES RIVIERES DE L'AUSTREBERTHE ET DU SAFFIMBEC
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité fiscaliser la participation de la commune au SIRAS.

RECONDUCTION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS VERTS
Les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident de reconduire le ramassage des déchets verts dans les mêmes conditions que l'an passé.

INFORMATIONS DIVERSES
Demande de PROXI SANTÉ
Le secrétariat a été contacté par un chargé de Prévention PROXY SANTE, qui propose une journée de dépistage visuel dans les communes de moins de 200h où l'accès aux soins et aux dépistages sont parfois difficiles à réaliser, grâce à des praticiens de proximité.
Ils nous demandent de mettre à disposition une salle communale et de distribuer des bulletins d'inscription.
Sur le principe, le conseil municipal n'est pas contre, et accepte de mettre la salle Bourel à disposition, mais ne souhaite pas faire la distribution des bulletins d'inscription.

Projet éoliennes
L'entreprise SOLEO ENERGIE est venue présenter en Mairie, un projet d'implantation de 2 éoliennes sur le territoire de Limésy à la limite des communes du Saussay, d'Emanville et de Sainte-Austreberthe.
Monsieur le Maire expose au conseil municipal ce projet et ses différents aspects : visuels, nuisances, transition énergétique, énergie renouvelable et financier. Il a souhaité prendre connaissance des avis des membres de conseil municipal présents qui après un tour de table, sont majoritairement pour ce projet.
Ce point fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES
AIRE DE JEUX
L'aire de jeux sera ouverte au public dès que le petit chemin d'accès sera réalisé, à savoir courant février.